

NEWSMDMAG 3

Société par Actions Simplifiée à Associé Unique au capital de 8 000 Euros

Siège social : 2 Rue Troyon

92310 Sèvres

En cours d'Immatriculation au RCS de Nanterre

PROCÈS-VERBAL
DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-trois juillet,

A 10h00

Au siège social, 2 Rue Troyon – 92310 Sèvres, à l'issue de la signature des statuts,

Est présent :

- **La société SMD**, propriétaire de 100 Actions numéroté(es) de 1 à 100,

Représentée par la Société IMANES

Elle même représentée par Monsieur Moëz-Alexandre ZOUARI

ci 100 ACTIONS

Total des actions composant le capital social, soit 100 ACTIONS

La séance est ouverte sous la présidence de la société SMD, représentée par IMANES, elle-même représentée par Monsieur Moëz-Alexandre ZOUARI, laquelle détient la totalité des actions de la société.

L'associé Unique est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivants :

- *Nomination de la première Présidente,*
- *Rémunération de la Présidence,*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

Les décisions suivantes sont adoptées :

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination de la Présidente)

L'Associé Unique nomme en qualité de Présidente de la société, pour une durée illimitée :

Madame Thouraya ZOUARI

Née le 6 janvier 1973 à Souihel

(TUNISIE) De nationalité Française

Demeurant à SEVRES (92310), 2 rue Troyon

Laquelle déclare accepter cette fonction et remercie l'associé unique de la confiance témoignée.

Et précise n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Il est rappelé que conformément aux statuts, la Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE

DEUXIÈME DÉCISION

(Rémunération de la Présidence)

L'Associé Unique décide que la Présidence ne sera pas rémunérée, jusqu'à ce qu'une nouvelle Assemblée Générale en décide autrement.

Toutefois, la Présidente aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE

TROISIÈME DÉCISION

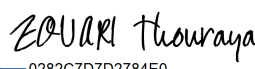
(Pouvoir)

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises par la loi.

CETTE DECISION EST ADOPTÉE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, sera signé par l'Associé Unique et la Présidente.

<p><u>L'ASSOCIÉ UNIQUE</u></p> <p>La Société SMD, représentée par IMANES, elle-même représentée par Monsieur Moëz-Alexandre ZOUARI</p> <p>DocuSigned by:  084B35D403224FA...</p>	<p><u>LA PRESIDENTE</u></p> <p>Madame Thouraya ZOUARI</p> <p><i>Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »</i></p> <p>Bon pour acceptation des fonctions de Présidente</p> <p>DocuSigned by:  0282C7D7D2784E0...</p>
---	--